



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.36.AV

Programme communal de développement rural de LA ROCHE-EN-ARDENNE - Complément

Avis adopté le 02/03/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Commune de La Roche-en-Ardenne
- *Auteur du complément :* Commune de La Roche-en-Ardenne
- *Organisme d'accompagnement :* Fondation rurale de Wallonie
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* -
- *Date de réception du dossier :* 3/02/2026
- *Délai de remise d'avis :* Pas de délai
- *Audition :* 20/02/2026

Complément de PCDR :

- *Date d'approbation par le Conseil communal :* 29/01/2026

Brève description du projet et de son contexte :

La commune de La Roche-en-Ardenne, située au nord de la province du Luxembourg dans la région agro-géographique de l'Ardenne, est composée, depuis la fusion administrative, de six anciennes entités : Beausaint, Halleux, Hives, Ortho, Samrée et bien entendu La Roche-en-Ardenne. A ces anciennes entités est venu s'adjoindre le village de Cielle, autrefois commune de Marcourt (actuellement Rendeux).

Elle se trouve dans la vallée de l'Ourthe, à l'intérieur du Parc naturel des Deux Ourthes.

Au premier janvier 2022, elle comptait 4.210 habitants pour une superficie de 147.53 km².

La stratégie de développement se décline en 6 objectifs qui répondent préférentiellement aux 3 défis suivants :

Défi 1 : Augmenter le bien-être de la population

- Optimiser l'offre et la qualité des services à la population
- Assurer une cohésion citoyenne

Défi 2 : préserver le cadre de vie

- Réussir la transition en matière de mobilité
- Utiliser et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales

Défi 3 : développer l'emploi sur la commune

- Développer les activités liées au tourisme durable
- Soutenir les productions locales

Avis

Préambule

Le 26 janvier 2024, le Pôle a émis un avis favorable sur le projet de programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de LA ROCHE-EN-ARDENNE, à condition que la commune vienne lui présenter dans un délai relativement court une actualisation de son PCDR (Réf. : AT.24.6.AV).

Le 15 mai 2025, le Gouvernement wallon a approuvé ce PCDR pour une durée de 10 ans à condition que la commune présente les éléments suivants à l'avis du Pôle Aménagement du territoire :

- Une explication de la manière dont le processus participatif a été redynamisé ;
- Une stratégie optimisée tenant compte des spécificités de la commune, basée sur des enjeux correctement identifiés et des objectifs prioritaires ;
- Un état d'avancement des fiches-projets de ce PCDR initiées et réalisées.

Avis

Le Pôle Aménagement du territoire est favorable au complément du programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de LA ROCHE-EN-ARDENNE.

Il prend acte du contenu de ce complément de PCDR qui fournit toutes les informations demandées par le Gouvernement dans son AGW du 15 mai 2025 pour permettre à la commune de disposer de subventions pour concrétiser son opération de développement rural.



Yves HANIN
Président